

Le Moyen Âge dans l'Aisne



Le charlatan et les pouvoirs. Fleury, thérapeute du cancer, en Brie champenoise au XVIII^e siècle

Le monde n'a jamais manqué de Charlatans :

*Cette science, de tout temps,
Fut en Professeurs très fertile.
Tantôt l'un en théâtre affronte l'Achéron,
Et l'autre affiche par la ville
Qu'il est un passe-Cicéron.*

Les bateleurs et charlatans dont il va être question se manifestèrent particulièrement à Château-Thierry : la ville natale de La Fontaine, qui brode ici sur le thème de l'éloquence trompeuse des tréteaux (*Fables*, livre VI, 19), constituerait-elle, comme plus généralement la Brie, un terrain privilégié pour les marchands d'orviétan et de « remèdes » miraculeux ? Les Archives de la Société royale de médecine dont l'*Inventaire analytique détaillé* a été mis en ligne en 2010 le donneraient à penser¹.

On s'est ici principalement fondé sur le carton 199A des archives, qui appartient à la liasse intitulée « Mémoires, observations et correspondance médicale adressée à la SRM, accompagnés d'instructions et de notes des commissaires chargés de leur traitement (SRM 115B-201A) ». Cette liasse offre une « organisation très complexe », « fruit de plusieurs organisations successives de classement, malheureusement non documentées », de sorte qu'ont été constituées « de nombreuses séries parallèles ». Celles-ci déjouent par avance toute exhaustivité. C'est donc une étude « en chantier » qu'on présente. On la croit cependant suffisante pour dégager les lignes principales d'une interrogation qui met en jeu les relations unissant un ou

1. *Archives de la Société royale de médecine. Inventaire analytique détaillé des registres cotés Mss. 5 à 16 et Ms. 33 et des cartons cotés SRM 85-204*, par Marie-Antoinette Fleury, avec la collaboration de Damien Blanchard, Florence Clavaud, Marie Davaine et Marie Piketty, sous la direction de Laurence Camous, première édition électronique, Académie nationale de médecine. Bibliothèque, 2010 - <http://bibliotheque.academie-medecine.fr/static/SRM/>. Les documents ainsi enregistrés, écrit D. Blanchard, offrent « dans leur diversité un matériau d'une richesse extraordinaire, sur lequel plusieurs chercheurs se sont déjà penchés depuis de longues années, mais dans d'autres optiques que l'historien régionaliste » (*ibid.*, p. 230-31). Détachons à nouveau, parmi les ouvrages relevant de ce premier type de recherche : Rofort, Marie-Françoise, *Les topographies médicales : une géographie des maladies et de la santé aux XVIII^e-XIX^e siècles*, thèse de géographie de 3^e cycle, Université de Paris VII, 1987 (direction Henri Picheral) ; Moussy, Hughes, *Les topographies médicales françaises des années 1770 aux années 1880 : essai d'interprétation d'un genre médical*, thèse, Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, 2003, 3 vol (direction Daniel Roche). D. Blanchard rappelle aussi le caractère précurseur des travaux d'Emmanuel Le Roy Ladurie et de son équipe. Une indexation informatique des noms de lieux s'adresse particulièrement au chercheur local qui s'intéresse moins à « l'étude des maladies ou des variations climatiques », considérées sur un plan statistique, qu'aux « indications ponctuelles, qui peuvent être traitées individuellement ou, si la population statistique le permet, de manière sérielle ».

Il appartenait en effet à Rufin de Montmignon de dénoncer les méfaits de la charlatanerie. N'occupait-il pas les fonctions de « lieutenant du Premier Chirurgien du Roi », c'est-à-dire de l'officier qui était tenu de signaler ces abus ? Le « premier chirurgien » veillait depuis Louis XIV à l'observation des statuts et règlements de la corporation dans tout le royaume. Mais comme il ne pouvait assumer personnellement cette charge, il s'adjoignait dans les villes principales un « lieutenant » qui le représentait. On doit cependant se demander si Montmignon n'ajoutait pas à son sens des responsabilités une motivation liée à une très ancienne expérience personnelle ?

Il nous est en effet connu par une singulière mésaventure, intervenue à Château-Thierry en 1759⁸. Le 27 novembre, le maçon Pierre Boulet, demeurant paroisse Saint-Crépin, le requiert de « le venir visiter »⁹. L'ouvrier est « tombé du haut d'une échelle en bas » et il éprouve « une grande douleur au bras gauche », qu'il croit cassé. Montmignon examina l'accidenté et déclara « qu'il n'avait rien de cassé ni de démis, qu'il suffisait qu'il se fît saigner et frotter son bras avec de l'eau-de-vie ». Boulet effectua le traitement pendant une dizaine de jours, « sans soulagement », ce qui le détermina à demander l'accueil à l'hôpital des religieux de la Charité. Le chirurgien l'y croisa et lui demanda « pourquoi il venait occuper un lit dans ledit hôpital », alors que, « n'ayant point de mal, il n'y avait que la paresse qui le tenait »... Mais la douleur persistait, et Montmignon opposa toujours la même réponse au malade et au chirurgien de la Charité. Celui-ci, le 27 décembre, découvrait que le maçon avait le bras « luxé au point que l'humérus s'est trouvé hors de sa cavité glénoïde ». Alors que Montmignon conservait « le même ton », on en référa « aux sieurs Gaillard et Germond, chirurgiens de ladite ville de Château-Thierry », qui confirmèrent le diagnostic.

Il restait à mobiliser quelques amis de Boulet pour « tenter la réduction dudit humérus ». L'opération eut lieu en l'absence de Montmignon, qui en fut cependant averti par ses confrères, ceux-ci ayant « cru lui devoir cette politesse en sa qualité de lieutenant de M. le premier chirurgien du Roi ». On imagine la provocation. La remise en place de l'humérus, cependant, échoua, ce qui détermina le patient à se rendre à Beuvardes, non loin de Château-Thierry, pour y « trouver le nommé Lebocq, maréchal rebouteux », qui réussit l'intervention. Le 31 décembre 1759, le maçon se présentait à la Charité, « l'épaule bien remise ». La « lourde faute professionnelle » du lieutenant, ainsi que l'a qualifiée un historien de Château-Thierry¹⁰, fut consignée devant notaire. Elle ne pouvait manquer d'entacher la réputation du « lieutenant ». La poursuite obstinée des charlatans n'était peut-être pas étrangère à l'affront infligé vingt ans plus tôt.

8. Corlieu, Auguste., « Le chirurgien R. Montmignon », *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*, 1879-1880, p. 50-52. Voir Wöhllich-Despaigne, Isabelle, *Les historiens français de la médecine au XIX^e siècle et leur bibliographie*. Préface de Pierre Chaunu, Paris, Vrin, 1987.

9. On notera que, d'après la *Topographie médicale de la ville de Meaux* de Fulcran Enguin, « écrite initialement vers 1787 » et publiée en 1825, « la maçonnerie, à Meaux, est une branche importante d'industrie, à laquelle un grand nombre de bras sont employés » (cité par Blanchard et Léger, *op. cit.*, p. 92).

10. Henriot, Maurice, « À travers les Archives du palais de justice de Château-Thierry : compétitions et conflits », *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*, 1928-1929, p. 165, note 1.

Il s'impose ici de conclure l'épisode par les considérations générales qu'émet Jean-Pierre Goubert à propos du rapport entre « Culture paysanne et culture médicale en France (1770-1820) »¹¹.

*À la fin de l'Ancien Régime et au début du XIX^e siècle, il était courant de situer la réputation d'un membre d'un corps de métier à l'aune de sa réputation et non pas tellement à celle de la position de son diplôme dans la hiérarchie professionnelle. Cela vaut sans doute aussi pour les médecins, la ligne de partage entre « bons et mauvais » ne reflétant pas celle entre pratique de la médecine et exercice illégal de la médecine. Au surplus, personnes de charité, religieuses, empiriques, et même nombre de charlatans suivaient le modèle médical ou bien s'en inspiraient par leur finesse psychologique, leur type de langage, les remèdes préconisés et la gamme des prix demandés, constituant selon l'expression de J. Léonard des « postes avancés » de la médecine.*¹²

On ajoutera à ceci, à propos de l'intervention du personnel de la Charité, l'observation de Françoise Veillet concernant la « lutte pour le pouvoir entre les médecins et les religieux », que fait apparaître l'examen de 85 témoignages sur le cancer dans le *Journal de médecine* de 1754 à 1786¹³. Le discours des religieux, qui « proposent des remèdes ayant en quelque sorte une caution divine », séduisent volontiers une population rurale voyant en eux « des thérapeutes à la fois du corps et de l'âme », dont la médecine contraste parfois avec les « maigres résultats obtenus jusqu'alors par le praticien ». Ce dernier tend ainsi à considérer leur exercice illégal de la médecine comme une « intrusion » comparable à celle des charlatans.

Faisons retour à la dénonciation adressée par Montmignon à Vicq d'Azyr, en 1780, concernant le « Sieur Gaville Duval ». L'ancien chirurgien soupçonne les lettres patentes alléguées par celui-ci de provenir plutôt « de la Chancellerie des Châliers des Innocents », ainsi qu'il l'écrit dans un langage imagé. De tels documents fournissent-ils d'autre attestation que celle de la mort évidente de bien des malheureux ? C'est que « le Peuple, qui est toujours Peuple », regarde naïvement les bateleurs « comme des envoyés de la Société Royale qui viennent pour les guérir de leurs maux présents, à venir, et pour ceux de leurs bestiaux ».

Dans la lutte contre les charlatans, les autorités de Château-Thierry en font chasser un autre, « qui se disait nommer Lefebvre ». Celui-ci « s'est retiré dans l'ancre d'un rocher, au village d'Essonnes [Essômes-sur-Marne] distant d'un quart de lieue de la ville ». N'a-t-il pas eu l'audace de faire paraître une annonce dans la *Gazette de Bouillon*, où il se donne « pour un Chirurgien ambulancier qui guérissait dans son ancre les fistules et les cancers » ? Il peut même faire valoir un certificat délivré par

11. *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest* 100/4, 1993 (La culture paysanne), p. 587-91.

12. Léonard, Jacques. *Les médecins de l'Ouest au XIX^e siècle*, thèse de doctorat, Université de Paris IV, 1976, ex. dactyl.

13. « Médecins et charlatans au siècle des Lumières. Face au cancer, le pouvoir des mots », *Annales de l'Université de Craiova. Série sciences philologiques, langues étrangères appliquées* 1, 2013 - en ligne le 19/12/2014. <http://csf.hypotheses.org/author/csf>.

« l'imbécile Syndic de cette paroisse » ? On trouve en effet en novembre 1780 dans le *Journal politique ou Gazette des Gazettes*, plus connu sous le titre de *Gazette de Bouillon*, que publiait Jacques Renéaume de La Tache, l'article suivant :

Un de nos souscripteurs nous mande que le nommé Chobert, meunier du moulin de Luton, paroisse de Dessaumes, près de Château Thierry, se trouvait abandonné des médecins et chirurgiens, ayant la fistule et un cancer; lorsque le Sr. Lefevre, chirurgien roulant (c'est ainsi qu'il se qualifie), se présente pour le traiter ; ce qu'il fit avec tant de succès que le malade, en moins d'un mois, a été radicalement guéri. Le meunier voulant témoigner sa reconnaissance à ce chirurgien, lui donne un logement chez lui, sa vie durant, et il le nourrit lorsque l'exercice de son art ne l'appelle pas ailleurs. Le Sr. Lefevre a encore guéri depuis la nommée Marguerite Borniche, femme de Jean Fauvet, vigneron du même lieu, d'un cancer formé dans la bouche, descendu et fixé sur le sein. La cure a été faite en trois semaines. Il traite actuellement un seigneur des environs, qui, attaqué de la même maladie, a été, comme les deux autres, abandonné par les médecins. Nous publions ces faits, que nous tenons du syndic du lieu, par le désir que nous avons de les rendre utiles à l'humanité souffrante.¹⁴

D'autres empiriques exerçaient à Château-Thierry et dans les environs. L'un d'eux, qui garde l'anonymat, s'est fixé dans une auberge du village de Blesmes ». Il se vante d'être « Breveté du Roi, du Roi de Prusse, de Pologne, de la Société Royale, etc. », et « compose des Elixirs, guérit toutes les maladies incurables ». Un autre encore, qui est resté trois mois à Château-Thierry, s'est tiré à Charly, où, se prétendant pareillement autorisé, il « s'annonce sur le plus grand ton ».

La suite du courrier de Montmignon de 1780 célèbre avec enthousiasme la Société royale de Médecine créée deux ans plus tôt, mais met en garde contre les désillusions. Elle « a été regardée dans les Provinces comme un des beaux établissements qu'il y ait, comme un acte de bienfaisance de l'autorité Royale, qui, en formant un corps respectable qui veillasse sur la santé de ses sujets, l'établirait Tuteur du Peuple pour cette partie. ». Hélas, avec « les abus continués », on voit « l'estime se changer en mépris », « et j'ose assurer que ce terme n'est pas loin ». Que le pouvoir prenne donc rapidement les moyens de faire cesser ces abus. Qu'il diffuse tous les deux ou trois mois la liste des remèdes proscrits ou approuvés, avec les re-

14. JP GdG, 1780, novembre, première quinzaine, p. 79. Voir Guénot, Hervé, « Gazette des gazettes (1764-1793) », *Dictionnaire des journaux, 1600-1789*, dir. Jean Sgard, Paris-Oxford: Universitas-Voltaire Foundation, 1991, n° 547 ; add. par Denis Reynaud. Pour l'histoire de la recherche sur le cancer et de son traitement au XVIII^e siècle, voir : Rouëssé, Jacques., *Une histoire du cancer du sein en Occident. Enseignements et réflexions*, Paris, Springer, 2011 ; Id., « Le cancer du sein au XVIII^e siècle : des questions qui restent sans réponse », *Lutter contre le cancer (1740-1960)*, éd. Didier Foucault, Toulouse, Privat, 2012, p. 75-93 ; Id., *Une autre histoire du cancer, des Lumières au stéthoscope*, Paris, Fiacre, 2014 ; Id. en collaboration avec Bernard Hoerni, *Dictionnaire historique des cancers d'Hippocrate à nos jours. Préface du Professeur Jacqueline Godet*, Paris, Frison-Roche, 2014 ; Bousigue, Jean-Yves, « Le traitement chirurgical des tumeurs au XVIII^e siècle : question académique et question de pratique », *Lutter contre le cancer (1740-1960)*, p. 31-37 ; Droixhe, Daniel, *Soigner le cancer au XVIII^e siècle. Triomphe et déclin de la thérapie par la ciguë dans le Journal de médecine*, Paris, Hermann, 2015.

gistes qui les enregistrent à Paris, ceux-ci « n'étant non plus connus des Provinces que des Américains »... Montmignon en discerne bien une conséquence évoquée plus haut. « Je sens que la chasse qui s'en fait à Paris de tous ces misérables doit opérer un reflux dans les Provinces, qui fait gémir les honnêtes gens ».

2. Montmignon et Fleury (1785)

Montmignon n'en avait pas fini avec ces empiriques qui l'avaient un tant soit peu ridiculisé. Le 18 septembre 1785, il adresse une autre dénonciation concernant un bateleur « qui s'est établi ici avec permission de nos Magistrats pour distribuer une eau cosmétique vulnérable ; et ce sur la représentation qu'il leur a fait d'une permission écrite et signé de M^r de la Sonne premier Médecin du Roi »¹⁵. Le nom du charlatan est livré par le prospectus qu'il joint à son courrier, intitulé *Distribution charitable*. On lit en tête du document (illustration 1).

En vertu des Lettres-Patentes et Délibérations de l'Académie des Sciences de Paris, données par Sa Majesté Louis XVI en l'année 1783, au Sieur Fleury, Chirurgien-Botaniste, Herboriste suivant la Cour, Chevalier du Saint-Sépulcre, du Mérite de Lisbonne, enregistrées au Parlement de Paris, et à l'Hôtel du Roi et grande Prévôté de France, pour la vente et distribution de l'Eau Cosmétique du Sieur Duchamp de Montpellier.

Le nom de Fleury était connu de ceux qui, en France, exerçaient la police de la distribution des remèdes. Une *Liste des empiriques qui roulle les provinces*, de date indéterminée, enregistre une trentaine où la troisième place est occupée par « Fleury »¹⁶. Celui-ci figure également dans un *Relevé des noms des possesseurs ou distributeurs des remèdes ou préparations secrètes qui ont été soumises à l'examen de la Société royale de médecine depuis l'établissement de cette Compagnie, et auxquelles elle n'a point donné son approbation, jusque et compris la séance du 30 mai 1780*¹⁷. Le « S. Fleury » y est qualifié de « Chgn [Chirurgien] à Rozoy », ce qui pourrait correspondre à Rozoy-Bellevallée, à 14 km de Château-Thierry.

On a vu que Lassone était chargé de la certification des remèdes et de leur débit. Montmignon n'a pu voir la « prétendue permission » signée de celui-ci : « je ne sais si elle est vraie ou fausse ». Mais le chirurgien soupçonne la fraude. Un « premier médecin du Roi se déshonorerait par un pareil trafic ». « Il faut avoir l'effronterie d'un insigne charlatan pour oser en imposer à des Magistrats par un nom respectable ».

15. SRM 199A, d^r 11, n^o 12.

16. SRM 96, d^r 7, n^o 7.

17. SRM 107, d^r 1, n^o 17.

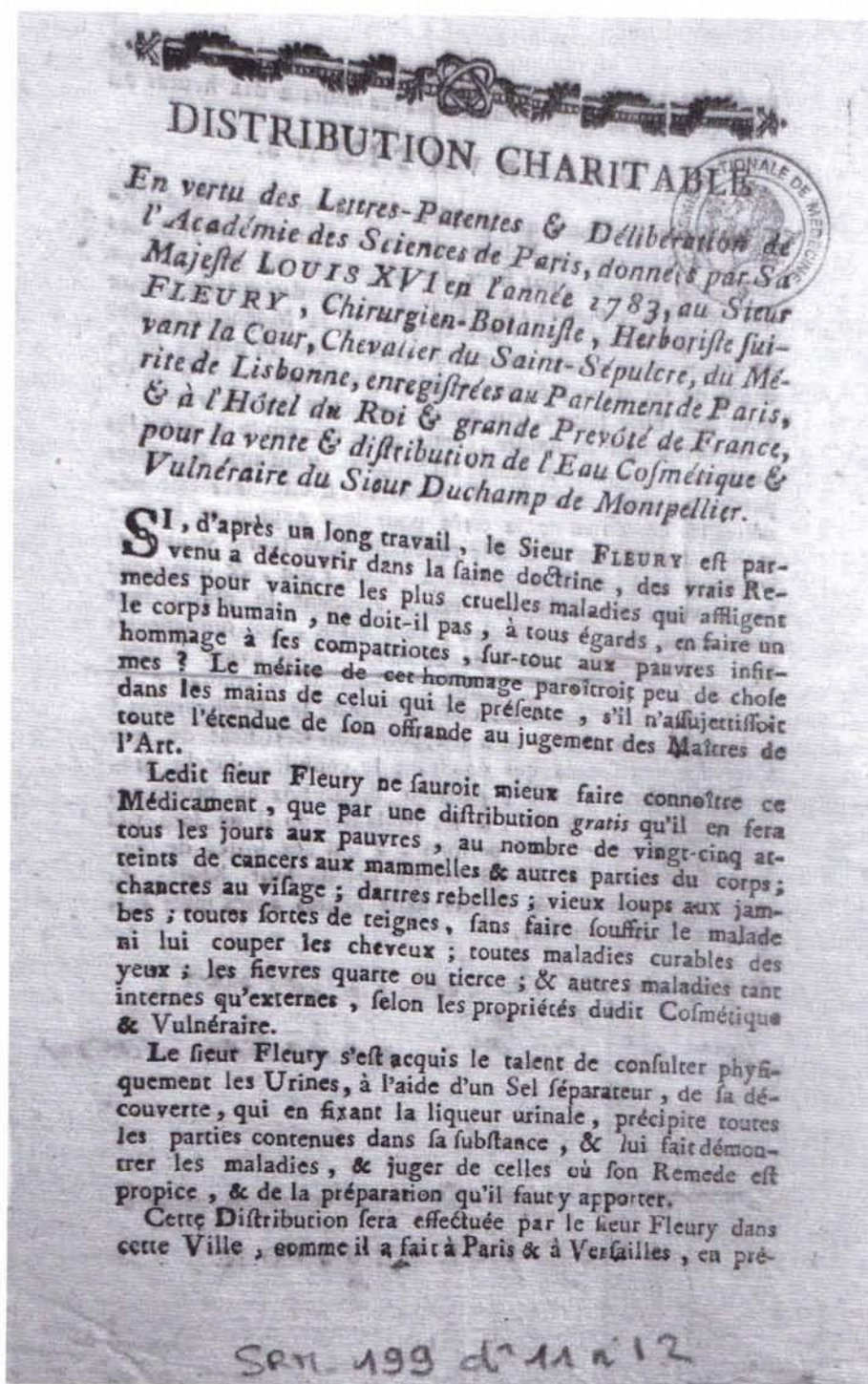


Illustration 1

© Bibliothèque de l'Académie nationale de médecine

Ce qu'il y a de vrai, poursuit Montmignon, c'est qu'il s'annonce dans un équipage brillant traîné dans un carrosse à quatre chevaux, précédé d'un Postillon, et suivi d'un laquais qui montre au Public des simulacres de cancer de toute espèce dont il dit avoir délivré les personnes qui en étaient affligées. Ensuite viennent les Fioles, les Elixirs, les Pilules, etc., auxquels aucunes maladies ne résistent.

Le saltimbanque sait s'y prendre pour « escamoter aux benêts le plus d'argent qu'il peut ». Il donne « une mauvaise soupe à quelqu'un des privilégiés, ce qui en impose puissamment au vulgaire ». Le procédé employé était courant¹⁸.

Pour séduire le public, le prospectus du charlatan annonce une démonstration qui se veut décisive.

*Le Sieur Fleury ne saurait mieux faire connaître ce Médicament, que par une distribution gratis qu'il en fera tous les jours aux pauvres, au nombre de vingt-cinq atteints de cancers aux mamelles et autres parties du corps ; chancres au visage ; dartres rebelles ; vieux lous aux jambes, etc.*¹⁹

« Cette Distribution sera effectuée par le sieur Fleury dans cette Ville, comme il a fait à Paris et à Versailles, en présence des premiers Chirurgien et Médecin du Roi ». Pour veiller à ce que l'expérience, renouvelée, se déroule dans les règles, les pauvres devront « apporter un Certificat de leur Curé », tandis que les autres personnes qui voudraient s'informer de « la propriété de son remède » paieront douze sous en faveur des premiers. Le bateleur inscrit son travail dans un cadre général de vérité. Les malades qu'il ne pourra traiter seront adressés « aux personnes à qui ces sortes de devoirs sont prescrits ». Ainsi, Fleury, que l'on trouve « chez M^r Le Feste », plâtrier, rue de Soissons, sera « visible depuis huit heures du matin jusqu'à midi, et depuis deux heures après midi jusqu'à six heures du soir ».

À l'épreuve directe du remède s'ajoute un discours d'argumentation où se mêlent et se confondent références à un savoir supérieur et formules du charlatanisme le plus ordinaire. D'entrée, une discordance de principe s'introduit dans la manière dont est rapportée la découverte du « secret ». Fleury y apparaît comme son auteur, le « sieur Duchamp », qu'allègue l'en-tête du prospectus, se trouvant *illico* mis au rencart. Cette découverte résulte d'un « long travail » inspiré par une « saine doctrine ». L'auteur du prospectus est trop conscient que son remède pourra

18. Des chirurgiens d'Avallon, porte bourguignonne du Morvan, accusent un empirique apparemment nommé Bomou, prétendu Vénitien, d'avoir « fait construire deux théâtres dans la ville » Il y fait jouer des farces et traite des malades qu'il attire en leur donnant à manger « pain, viande et riz ». Il se fait évidemment « payer d'avance »... Un commerce si avisé requiert de l'espace, pour toucher de nouveaux clients et ne pas essuyer les réclamations de ceux qu'il accable - car le topique rend les patients « pis qu'auparavant ». Le Vénitien se manifeste aussi à Luzillé, en Touraine, entre Loches et Amboise, à plus de 200 km d'Avallon (SRM 199A, dossier 8, n° 6, lettre du 9 août 1781).

19. La *Topographie médicale* de Meaux note que « l'affection dartreuse » y est « fort commune » (op. cit., p. 108). Les dartres constituaient au XVIII^e siècle un fléau. L'auteur ajoute opportunément : « Cette maladie, la plus opiniâtre et la plus hideuse de toutes celles dont le système dermoïde est la proie, qui se place sur toutes les parties du corps, qui revêt toutes les physionomies, fait le tourment de ses victimes qu'elle accompagne jusqu'à la tombe, où trop souvent elle les précipite avant l'âge marqué par la nature ». Ce n'est donc pas sans raison que la *Distribution charitable* met en évidence cet « hydre rongeur », à propos duquel on verra également le chapitre sur « Landeutte et les dartres : misérables et militaires » dans Droixhe, *Soigner le cancer au XVIII^e siècle*, op. cit., p. 259 sv.

paraître « peu de chose dans les mains de celui qui le présente, s'il n'assujettissait toute l'étendue de son offrande au jugement des Maîtres de l'Art ». « Quelques communs que puissent être les avis qui se distribuent tous les jours au Public, ils ne sont jamais revêtus des formalités requises pour fixer son attention ». « Ceux qui les font répandre » doivent redouter « l'œil éclairé de la médecine ».

On comprend que ceci vise les empiriques, pour ainsi dire incapables de faire valoir les marques officielles authentifiant les vertus de leurs compositions. Le lecteur du prospectus peut dès lors douter du point de vue à partir duquel s'exprime Fleury : « Ces Messieurs voudraient nous faire croire que la nature les a doués de ses dons, et que la saine philosophie les seconde pour leur faire faire à leur gré de nouvelles découvertes ». Dans un singulier renversement des perspectives s'établit un brouillage des oppositions entre le savoir des empiriques « qui distribuent des avis » et une connaissance académique fondée sur la science des choses de la nature.

Si réellement la nature, cette mère commune à tous les hommes, soumet à leurs recherches jusqu'aux moindres parties qui composent ce vaste Univers ; si elle les fait pénétrer les entrailles de la terre pour leur apprendre la formation des métaux ; si elle rassemble sous leurs yeux les végétaux qui croissent de l'un à l'autre pôle, et que tous les animaux de différents climats viennent se placer sous leurs mains pour les instruire : cela étant, ne doivent-ils pas faire marcher l'intérêt de ce même Public avant le leur, tel que le sieur Fleury, qui ne demande la confiance du Public qu'après une ample connaissance de ses Médicaments ?

Le discours de l'empirique laisse entendre que celui-ci détient de toute manière, en priorité, l'emprise sur la vie réelle. N'est-ce pas là l'essentiel d'une « saine doctrine » qui l'inspire et l'accrédite ?

3. De l'Eau de Comère et du statut de Fleury

Il s'agit maintenant de présenter brièvement cette *Eau cosmétique et vulnérable* dont l'histoire est rapportée en 1774 dans un ouvrage signé de « Pierre Duchans » : *Discours sur la découverte, les propriétés et l'usage de l'eau vulnérable de Comère, de Montpellier*²⁰. L'auteur s'y donne comme l'héritier du remède inventé par son grand-oncle Paul Comère, d'où l'appellation courante d'Eau de Comère²¹. Duchans, ou plus couramment Duchamp, fait fièrement état du rapport rendu par Paul-Jacques Malouin et Pierre-Joseph Macquer, désignés par l'Académie royale des sciences pour

20. A Londres, Chez Emslay, Libraire dans le Strand, Et se trouve à Paris, Chez P. de Lormel, Imprimeur, rue du Foin, 1774. Voir Devaux, G., « L'Eau spiritueuse vulnérable et cosmétique de Comère », *Revue d'histoire de la pharmacie* 88/256, 2000, p. 310-12, qui renvoie à divers articles de Maurice Bouvet, en particulier à « L'eau spiritueuse de Comère Duchamp », *Chronique médicale* 41/1, 1934, p. 23.

21. Voir le *Mercur de France* de mars 1775, p. 115-17.

examiner le vulnérable²². Celui-ci leur apparaît composé d'ingrédients qui le rendent « propre à accélérer la guérison de plusieurs espèces de plaies, et singulièrement de celles où il y a meurtrissures ou extravasation du sang ou échinoïse » - c'est-à-dire ecchymose. Cette « qualité fondante, résolutive et tonique » vaut au remède l'agrégation. Un avis émis par Lassone le 28 juin 1776 va dans le même sens : le médecin en « fait cas » car l'Eau de Comère «est réellement efficace pour les brûlures, pour les coupures récentes », de sorte qu'il convient de la laisser débiter « comme on l'a permis jusqu'à présent », sans que ce topique mérite d'être mis « fort au-dessus de ceux qui réussissent déjà dans pareils cas »²³. Mais la Société royale de médecine allait bientôt imposer une nouvelle réglementation, à laquelle le remède de Duchamp échappa dans une certaine mesure. Ainsi, il figure dans un document qui enregistre les *Remèdes autorisés par lettres patentes avant l'établissement de la Société*²⁴. Il y est dit que Duchamp jouit de l'autorisation « pour un temps limité » : « ses lettres patentes sont du 18 septembre 1779 pour 15 années ». Dans un autre document, l'ancienne Commission, protestant contre le dessaisissement de ses prérogatives, fait valoir que Louis XVI a bien ratifié en 1781 l'autorisation précédemment accordée²⁵. Bref, on comprend que les pouvoirs locaux soient quelque peu désarçonnés par ces variations. Duchamp, en tout cas, ne manque pas d'en profiter pour s'arroger le droit d'établir « des dépôts fixes » de son remède « dans différentes villes », afin de le « mettre plus à main des gens de l'art qui jugeraient d'y avoir recours »²⁶.

Un affrontement avec ceux qui entendaient appliquer à la lettre les réquisitions de la Société devenait inévitable. Un courrier adressé à Lassone en témoigne. Dans l'un des dépôts provinciaux, la veuve Machon, dépositaire à Lyon, s'est vue signifier par le lieutenant général de police l'interdiction de vendre l'Eau de Comère « sur le prétexte des lettres patentes qui établissent la Société Royale de Médecine »²⁷. La protestation que suscite la mesure invoquera la protection du duc d'Estissac : François Alexandre Frédéric de La Rochefoucauld, douzième duc d'Estissac (1747-1827). Vicq d'Azyr paraît embarrassé et renvoie la contestation au Parlement.

Le propriétaire de l'Eau de Comère pouvait ajouter aux griefs dont il est fait état une concurrence déloyale²⁸. « À Montpellier et dans tout le Languedoc où ce remède est connu, on s'efforce de le contrefaire », d'où un manque à gagner. Une dame « Pourlabé » (?), apparemment analphabète, informe Duchamp que circule

22. Tous deux furent professeur de pharmacie à la Faculté de médecine de Paris, membre de l'Académie des sciences et Censeur royal. Ils y joignaient divers titres : Malouin comme membre de la Royal Society, l'autre comme appartenant aux Académies de Turin et de Stockholm. Sur Macquer, qui habitait à Gressy, dans l'actuel département de Seine-et-Marne, voir Viel, Claude, « Le Dictionnaire de chimie de Pierre-Joseph Macquer, premier en date des dictionnaires de chimie. Importance et éditions successives », *Revue d'histoire de la pharmacie* 92/342, 2004, p. 261-76.

23. Une *Copie des pièces justificatives du S^r Duchans, sur l'eau vulnérable de Comère*, récapitule les brevets, arrêts et certificats obtenus de 1765 à 1773 (SRM 98, d^r 56, n° 3).

24. SRM 107 d^r 1 n° 8.

25. Devaux, *loc. cit.*, p. 311, qui se réfère au f° 221 du vol. 499 de la Collection Joly de Fleury des Manuscrits de la Bibliothèque nationale de France.

26. SRM 98, d^r 56, n° 4.

27. SRM 98, d^r 56, n° 5, 9, 14.

28. SRM 98, d^r 56, n° 8.

une « affiche quelle a pour titre La véritable Eau Suprême du S^r Thouzeiller »²⁹. M^r Périer fait un grand débit » de cette dernière, qui « est la même de votre Eau de Comère ». Duchamp peut ainsi se déclarer dans une situation financière difficile pour deux raisons : « à cause des contrefacteurs, à cause des changements de la médecine »³⁰. Les autorités seront-elles insensibles à sa situation ? Il ne les sollicitera pas en vain, puisqu'il reçoit en 1783 une pension de 300 livres.

Ceci, cependant, ne le dédommage pas de la perte qu'entraîne un autre élément essentiel de son commerce : la publicité. Il finira par obtenir du lieutenant général de Paris, avec l'approbation, dit-il, de la Société royale de Médecine, la permission de distribuer un avis attestant qu'il débite la véritable Eau de Comère³¹. Aussi bien avait-il bénéficié de puissantes protections. Au duc d'Estissac, qui le soutenait, se sont joints le prince de Conti - Louis-François-Joseph de Bourbon-Conti, prince du sang (1734-1814) - et le prince de Robech - Anne-Louis-Alexandre de Montmorency, grand d'Espagne (1724-1812). Duchamp réclamera l'autorisation « de faire insérer l'annonce de son spécifique dans les différentes gazettes, journaux et papiers publics » pour tout le royaume, en ordonnant que toute contestation de son privilège soit portée « dans les provinces devant le S^r Intendant »³². On possède la copie de certificats qui lui sont accordés à Lille en juillet 1784³³.

Tout ceci oblige à se poser la question du statut réel de celui qui, notamment en Brie, se fait annoncer comme étant « le Sieur Fleury ». Dans quelle mesure celui-ci pouvait-il faire valoir à bon compte l'autorisation que Montmignon suspecte de fraude ? Est-il mystificateur déclaré ou agent de distribution dûment certifié ? Un prospectus conservé à la bibliothèque du château de Chantilly complique l'interrogation, plus qu'elle ne l'éclaire.

De grand format recto-verso, ce prospectus concerne également l'*Eau spiritueuse vulnérable et cosmétique, dite Eau de Comere*. Il porte en tête divers blasons ou cartouches armoriés censés assurer l'authenticité du contenu³⁴. Il revendique comme précédemment lettres patentes et permissions délivrées par les plus hautes autorités (« Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince de Conti », « l'Académie Royale des Sciences », etc.). Mais surtout - nouveauté - il fait état de la « délibération de la Société Royale de Médecine de Paris » ainsi que du privilège accordé « au Sieur Fleury, en l'année 1783 ».

L'accréditation (formulée dans une syntaxe quelque peu bousculée) est par ailleurs augmentée d'une singulière promotion puisque « ledit Fleury est en outre nommé Inspecteur-général pour tous ceux qui distribuent laditte Eau vulnérable, sans être munis d'un Brevet conforme à celui dudit Sieur Fleury ». Ainsi, ce dernier s'arroge le droit « de les faire saisir et arrêter » et fait défense « à toutes personnes de le troubler

29. SRM 98, d^r 56, n°22, 23.

30. SRM 98, d^r 56, n° 12-16. En janvier 1785, il se déclare « au lit, malade, sans moyens, sans autre ressource que celle de mon vulnérable ».

31. SRM 98, d^r 56, n° 17-21.

32. Sur le rôle des journaux : SRM 107, d^r 1, n° 1.

33. SRM 98, d^r 56, n° 24.

34. Dans le *Recueil de recettes médicales composée pour M. Lambert, intendant de la maison du prince de Condé*, Ms. 336, Bibliothèque et archives du château de Chantilly. Je remercie Madame L. Ferrez-Le Guet, Bibliothécaire assistante spécialisée, pour l'envoi de la reproduction du document.



EAU SPIRITUEUSE

VULNÉRAIRE ET COSMÉTIQUE,

DITE EAU DE COMERE,

COMPOSÉE PAR LE SIEUR DUCHAMP.

EN VERTU DES LETTRES-PATENTES DU ROI,

Et Permission de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince de CONTI, avec délibération de la Société Royale de Médecine de Paris; & le jugement de l'Académie Royale des Sciences, données par Sa Majesté LOUIS XV au Sieur DUCHAMP, en l'année 1773, & ratifiées exclusivement par Sa Majesté LOUIS XVI, en l'année 1781; & au Sieur FLEURY, en l'année 1783, Chevalier du mérite du Saint Sépulchre à Lisbonne, en l'année 1772, enregistrées au Ministère françois, & Chirurgien - Botaniste - Herboriste, & de Son Altesse Monseigneur le Prince de BOUVILLON, enregistrées au Parlement de Paris & à l'Hôtel de la grande Prévôté du Roi, qui sont défenses à toutes personnes de le troubler ni inquier dans les exercices de sadite Commission, à peine de cinq cents livres d'amende, de toutes pertes, dommages & intérêts. La Prévôté du Roi fait défenses audit Sieur Fleury de ne plaider sa cause qu'à l'Hôtel du Roi, pour ce qui concerne son état. Ledit Sieur Fleury est en outre nommé Inspecteur-général pour tous ceux qui distribuent ladite Eau vulnérable, sans être munis d'un Brevet conforme à celui dudit Sieur Fleury, & de les faire saisir & arrêter.

Par Permission de MM. les Médecin & Chirurgien du Roi, signée par eux, de M. le Lieutenant-Général de Police & M. le Procureur du Roi de cette Ville.

PROPRIÉTÉ DE SON EAU VULNÉRAIRE ET COSMÉTIQUE DE MONTPELLIER.

I. Blessures & Meurtrissures reçues avec des armes blanches, fers tranchans, pointus, &c.

INTERJETEZ de cette Eau avec une seringue dans les plaies, quelque profondes qu'elles soient; à la faveur de cette injection vous résoudrez le sang épanché. Lavez ensuite les ouvertures, s'il y en a deux, eût-à-dire, si le coup traverse le corps ou quelque membre. Rapprochez les lèvres de la plaie, appliquez-y par-dessus une de ces peaux fines dont on se sert pour faire des gans blancs, ou du papier brouillard imbibé de cette eau. Couvrez cette peau ou ce papier d'une compresse de linge fin en quatre doubles, également humidifié de cette eau. Couvrez cette peau ou ce papier d'une compresse de linge fin en quatre doubles, également humidifié de ce remède; entretenez cette humidité de quatre heures en quatre heures, durant le premier jour, après lequel vous leverez le premier appareil; vous laverez la plaie, & continuerez le pansement jusqu'à parfaite guérison. Elle vous sera annoncée par la chute de la peau ou du papier brouillard, qui se détacheront d'eux-mêmes.

II. Coups d'armes à feu.

Si quelques corps étrangers & brulans s'étoient introduits dans la plaie, commencez par les en retirer promptement, & faire votre pansement comme il est détaillé ci-dessus.

III. Pour les yeux.

Mélez deux cuillerées de ladite eau dans une chopine d'eau de fenouil doux, & se baigner toute la journée le plus souvent possible, tremper des compresses dans ce mélange pour appliquer dessus pour passer la nuit. Pour les taies & taches, faites le même usage plus soigneux.

IV. Meurtrissures, contusions, coups reçus à la tête & enrouffemens causés par la vapeur du charbon.

Faites promptement appliquer sur le front une peau blanche fine, ou du papier brouillard imbibé de notre eau, avec une compresse de linge fin par-dessus, aussi humidifié de ce remède; que le malade respire par le nez cinq à six gouttes de cette eau aussi fort qu'il le pourra: le sang qui pourroit se coaguler sera dissous par le canal de l'odorat. Réintérez cette respiration trois fois dans l'espace d'une heure, que le malade se mouche, vous verrez descendre par le nez des eaux sanguinolantes; baignez ensuite avec l'eau l'endroit où on aura reçu le coup, faisant couper les cheveux, s'il en est nécessaire; placez-y une peau fine ou du papier brouillard imbibé de ce remède, avec une compresse de linge fin en quatre doubles, & faites le pansement comme au premier article; & comme les divers pansemens font au patient être sensibles & douloureux, à l'égard de certaines personnes, il faut avoir la précaution de faire boire au blessé une cuillerée à café de cette eau dans un verre de vin blanc ou rouge, avant ou après le pansement, suivant la force que se sentira le malade.

V. Contusions, entorses, gonflemens, foulures & dislocations.

Frottez la partie affligée avec un linge fin imbibé de ladite Eau; appliquez ce linge, mettez-y une compresse également humidifiée de ce remède; entretenez cette humidité de quatre heures en quatre heures, & continuez le même pansement, vous verrez disparaître le gonflement; usez-en de même pour la luxation, après que le membre disloqué aura été remis de sa situation.

Illustration 2.

Recueil de recettes médicales composées pour M. Lambert,
intendant de la maison du prince de Condé, Ms. 336

© Bibliothèque et archives du château de Chantilly

ni inquiéter dans les exercices de sadite Commission, à peine de cinq cents livres d'amende »... Une précision donne cependant à penser que le pouvoir veut écarter de possibles discordances ou conflits entre les niveaux d'autorité. La Prévôté du Roi fait défenses au Sieur Fleury de ne plaider sa cause qu'à l'Hôtel du Roi, pour ce qui concerne son état ». On semble d'avance récuser les autres instances de justice et de police.

Si l'on compare du point de vue du contenu le prospectus de Chantilly et celui distribué par Fleury en 1785, exhibé par Montmignon, on constate que l'un et l'autre déclinent la longue liste des maladies ou accidents corporels traités par l'Eau de Comère. Le prospectus de Chantilly cite les *Blessures et meurtrissures reçus avec des armes blanches*, les *Contusions, entorses, gonflements*, les *Ulcères simples et invétérés*, les dartres, etc. Cependant, il n'y est nulle part question du traitement du cancer, alors que la *Distribution charitable* de 1785 se propose de porter plus haut la guérison.

Ainsi, ce qui précède invite à comprendre la mise en place d'une fraude où le déguisement commercial s'ajoute à l'artifice du langage. La référence à « Duchans » et à l'Eau de Comère se présente comme le paravent cachant un autre débit. Tout se passe comme si Fleury, en particulier dans le document de Chantilly, se prévalait de l'autorisation accordée à un remède « vulnérable », « cosmétique », pour lui en substituer un autre qui atteint de « plus cruelles maladies ». Une telle manipulation se trouve très clairement exposée dans une dénonciation qu'adresse en 1781 le Sieur Renaud, « médecin à Barjac », dans le Gard³⁵. Il s'y plaint de l'arrivée de deux « opérateurs ». Le premier est « muni d'un privilège accordé par la veuve Regnard pour vendre l'orviétan dit de Rome, autorisé par un arrêt du Conseil rendu en 1775 ». Le second fait valoir « un privilège pour distribuer l'orviétan de Dionis en poudre et un baume de vie ». À l'évidence, « l'orviétan n'est qu'un prétexte pour autoriser la manœuvre de cette sorte de gens ». Sa vente officialisée « n'est exactement qu'un piège pour attirer le peuple autour d'eux, le tromper par leur promesse et leur emporter leur argent ». Les charlatans ont dès lors beau jeu de répéter « que les défenses ne portaient point sur l'orviétan ». L'argutie les enhardit à menacer les représentants de la Société royale de médecine de les poursuivre et de « faire signifier l'arrêt du Conseil ». Après quoi, les bateleurs les narguent en se retirant « peu de jours après dans une ville voisine »... Que Vicq d'Azyr dise donc au médecin - qui est aussi maire de la ville - comment régler une « petite contestation » qui risque de devenir « très désagréable ».

La confusion affectant certaines maladies dites incurables ne manquait pas de se prêter à celle qu'entretenaient les empiriques. Le brouillage des cautions accordées par le pouvoir ne reflétait-il pas précisément les contours obscurs de la

35. SRM 199, d° 20, n° 1.

notion de cancer³⁶? Celui-ci, même, occupant une place plus importante dans les préoccupations de santé du XVIII^e siècle, n'attirait-il pas en quelque sorte des thérapies anciennes, dont on étendait les effets ? On est frappé du nombre d'empiriques supposés traiter le cancer dans la liste de séances où sont examinées par la Société royale les propositions de remèdes et ceux qui les possèdent ou les distribuent³⁷.

4. Fleury, de Montereau-fault-Yonne à Villenauxe-la-Grande (juin-août 1780)

La manœuvre mise au jour par le médecin de Barjac est illustrée par une autre dénonciation briarde qui concerne Montereau-fault-Yonne, dans la partie dite « française » de l'ancienne région. Le 6 août 1780, le docteur de Lagravèze ou Lagravète signale « qu'il s'est établi ici une troupe de bateleurs, sous la direction de Madame Floris, ou Fleuri, qui a fait construire un théâtre sur la place, où elle débite depuis dix ou douze jours des bols purgatifs vermifuges, un baume, etc., etc. »³⁸. Ne paraît-il pas, « par les imprimés qu'a fait faire la Société Royale », « que l'intention du gouvernement (...) est de détruire cette espèce de gens-là » ? Lagravète est le « seul Médecin dans cette ville, et par là chargé de faire les fonctions de Médecin Royal ». Face à des gens qui « ont cru pouvoir se dispenser de me présenter leurs privilèges », il en appelle à l'autorité de la Société : « Ses instructions feront ma loi ».

Les archives de celle-ci, dans la partie consacrée aux « Remèdes secrets », mentionnent au moins une fois une « dame Floris ». Celle-ci figure dans un *Second avis concernant les remèdes pour lesquels on demande des permissions ou brevets*³⁹. Le document offre également une liste établie en fonction des séances de la Société qui ont considéré les propositions qui lui sont soumises. Mais il s'agit cette fois des épreuves d'un imprimé signé en 1779 par Vicq d'Azyr. Sont enregistrés les « Possesseurs et distributeurs de remèdes » à qui a été refusée l'approbation. À la date du 3 août 1779 est cité l'avis rendu concernant un « Onguent contre les ulcères chancreux, les vieilles plaies, etc. », soumis par la « dame Floris ».

36. J.-Y. Bousigue écrit à ce propos : « Dans l'immense famille des tumeurs contre nature, fussent-elles, dans l'esprit du temps, cancéreuses ou susceptibles de le devenir, les anatomistes avaient jeté pêle-mêle une très grande variété de grosseurs dont la plupart n'avaient rien à voir avec le cancer » (*loc. cit.*, p. 31-37). Jacques Lebrun, étudiant l'image du cancer dans des biographies religieuses de l'Âge classique, se voit obligé d'intégrer des cas « pour lesquels il y a une forte probabilité qu'il s'agisse d'une affection cancéreuse » : « fistule », « abcès », « grosse tumeur autour du col », « ulcère malin », etc. (« Cancer serpit. Recherches sur la représentation du cancer dans les biographies spirituelles féminines du XVII^e siècle », *Sciences sociales et santé* 2/2, 1984, p. 9-31). Cependant, les travaux de J. Rouëssé montrent que les temps anciens se faisaient du cancer, au moins chez les praticiens et en ce qui concerne le cancer du sein, une idée bien plus précise qu'on ne l'imaginait rétrospectivement. Voir aussi le chapitre « Qu'est-ce qu'un cancer au XVIII^e siècle ? », dans Droixhe, *Soigner le cancer au XVIII^e siècle*, *op. cit.*, p. 35 sv..

37. SRM 107, d^e 1, n^o 26.

38. SRM. 199A, d^e 11, n^o 20.

39. SRM 107, d^e 1, n^o 28.

Il convient de souligner la relative indulgence dont le document fait preuve à l'égard des personnes mentionnées. Leurs remèdes ont été refusés soit comme « dangereux ou inutiles », soit comme « absolument semblables à ceux qui sont prescrits dans les Dispensaires ». Mais la Société « est bien éloignée de soupçonner les intentions de ceux qui en sont les auteurs ou les possesseurs, et elle est persuadée que la plupart n'ont cherché à se concilier la confiance publique, que parce qu'ils ont été séduits par de fausses apparences, que leur défaut de connaissances en médecine ne leur a pas permis d'apprécier ». Cependant, après l'exposé d'une seconde liste, l'*Avis* avoue une relative impuissance à l'égard de « l'espèce d'Empiriques » qui « erre de ville en ville et qui se répand dans les campagnes ». Il s'agit là d'un mal « presque irrémédiable » parce « qu'il est impossible d'inspecter la conduite de ces Distributeurs ». La Société « ne peut donner aucun renseignement sur la nature de leurs Remèdes, qu'elle ne connaît pas ». Cependant, lui sont communiquées des « affiches qu'ils répandent avec profusion », des « annonces contenant des assertions peu réfléchies, des promesses téméraires et des éloges outrés de leurs Secrets ».

L'identité de la « dame Floris » demeurerait dans l'ombre si le docteur de Lagravèze n'avait joint à sa lettre une « affiche » qui associe la directrice de la troupe de bateleurs de Montereau avec le Fleury de Château-Thierry. L'« affiche », de format réduit, s'intitule *Avis intéressant sur la santé de l'homme. Pansement charitable* (illustration 3)⁴⁰. Un remède analogue à celui qu'offrait le prospectus étendu de Château-Thierry y est présenté par le même « Sieur Fleury, Chirurgien-Botaniste ».

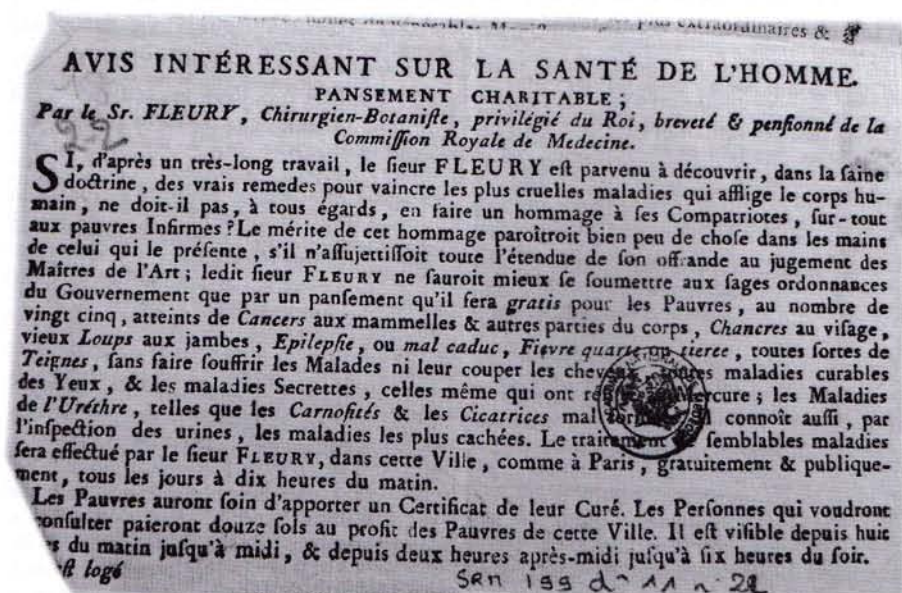


Illustration 3

© Bibliothèque de l'Académie nationale de médecine

40. SRM 199A, dossier 11, n° 22.

Les « *cancers* aux mamelles et autres parties du corps » continuent d'occuper la première place parmi les affections traitées. Par rapport à la version précédente, on remarquera l'extension hétéroclite des vertus du remède puisqu'il combat désormais l'« *épilepsie*, ou *mal caduc* », la « *fièvre quarte* ou *tierce* », « les maladies de l'*urètre* » et « celles même qui ont résisté au Mercure ».

Le docteur Lagravèze joint à sa lettre un second prospectus, intitulé *Avis au public*⁴¹. Celui-ci est également signé de Fleury, mais ce dernier n'est plus « Chirurgien-Botaniste » et porteur du cordon du Saint-Sépulcre de Lisbonne. Il se donne ici comme « fils d'ancien Chirurgien-Major des Hôpitaux Militaires ». « Breveté du Roi », il se prétend « muni d'un Privilège exclusif » pour vendre un médicament « purgatif, fondant, vermifuge et fébrifuge » qui s'administre sous diverses formes, puisqu'on peut l'acquérir en « Bols antidotaux d'or », en « Huile Antidotale », vendue séparément, ou en « Pastille Italienne ». Ce remède qui se recommande par des « cures remarquables », opérées « tant en Espagne qu'en Allemagne, Italie et France », est censé guérir « des personnes regardées comme incurables », victimes des « maladies les plus extraordinaires et les plus invétérées ». Cependant, il n'y est pas question d'une intervention dans la cure du « cancer », même s'il peut « guérir les maux de sein ou de lait grumelé ».

Comme dans le prospectus de 1785, le bateleur traitera gratuitement « les douze premiers pauvres qui se présenteront dans la première huitaine, munis d'un Certificat de leur Curé ». « Il avertit aussi que les maux qu'il connaîtra ne pouvoir guérir, il le dira sincèrement aux personnes qui lui feront l'honneur de le consulter, et les faits chirurgicaux qui ne sont point de sa compétence ; il les enverra à ceux à qui ces sortes de devoirs sont prescrits ». La modeste « sincérité » garantit une thérapie qui se méfie apparemment davantage des chirurgiens que des médecins patentés. On cherche aussi la confiance du public par la référence aux croyances traditionnelles. En un sens, Fleury tient la révélation de son remède d'une autorité supérieure à celle des témoins incontestables qu'il est en mesure d'alléguer. Son médicament « n'est tiré que de simples, que l'Être Suprême a mis sur la terre pour la conservation des hommes et même des animaux, dans lequel il n'entre aucune préparation métallique ». L'huile antidotale peut être regardée « comme un don particulier de la Divinité ». Mais tout ceci ne relève pas que d'une Providence : gare à ceux qui feraient à Fleury une honteuse concurrence ! Ses privilèges interdisent de l'inquiéter « dans l'exercice de sa profession, à peine de 500 livres d'amende »...

Ces manipulations d'identité, de prétentions thérapeutiques et de flou discursif, entre le souci d'accréditation et le jeu sur l'empirisme, font à nouveau clairement apparaître, derrière la figure du bateleur, celle du charlatan. Elles sont du reste mises en oeuvre dans une localité voisine.

41. SRM 199A, dossier 11, n° 21.

La lettre de Lagravèle d'août 1780 porte cette annotation : « Le charlatan dont il se plaint est sûrement le même que celui dont s'est plaint M. Dorez Ch. à Villenauxe ». En effet, le 14 juin, « Dorez, maître en chirurgie » à Villenauxe-la-Grande, en Basse-Brie champenoise, avait adressé à Vicq d'Azyr, un courrier qui commence ainsi :

*Je vous remets ci-joint un imprimé du Sieur Fleury qui, quoique logé à Nogent, fait dresser ici un théâtre depuis hier : cet homme en apparence si dévoué à l'humanité était décoré il y a huit jours d'un cordon noir en bandoulière et d'un autre en sautoir auquel était attaché une croix. Vous reconnaissez bien là ces fourbes, etc.*⁴²

L'imprimé en question n'est autre que le prospectus distribué à Châtea-Thierry, muni cette fois d'une précision concernant Fleury : « Il est logé chez Mr. Fauvel orfèvre à Nogent ». Dorez rappelle à Vicq d'Azyr que, « depuis l'heureuse époque de l'Etablissement de la Société Royale de Médecine », les permissions accordées par l'ancienne commission « sont nulles et de nul effet ». À la manière de Lagravèle, il s'interroge : comment traiter ce « théâtrín », cet « insidieux » ? Voulez-vous me marquer, demande-t-il, « si je ne dois pas intervenir pour le faire expulser » ?

Le chirurgien récrit à Vicq d'Azyr, le 24 juin⁴³. « J'ai eu l'honneur de vous adresser il y a eu jeudi huit jours un petit imprimé du S^r Fleury qui se dit privilégié du Roi, etc., pour la distribution de plusieurs remèdes ; votre silence me fait croire que cet homme l'est réellement ». Or, Dorez a appris « depuis peu que le quidam qui monte sur le théâtre n'est point M^r Fleury, que c'est au contraire un nom qu'il emprunte, pour se soustraire aux poursuites de la Société Royale de médecine, et tromper plus facilement les magistrats ». Le 1^{er} juillet ne voit pas Dorez beaucoup plus avancé⁴⁴. Il a demandé à ceux qui accompagnent Fleury si tel est bien son nom : « ils m'ont assuré qu'oui »... Peu convaincu, et on le comprend, il s'adresse aux magistrats de la ville qui lui apprennent que le « théâtrín » exerce comme « colporteur du S^r Regnard, épiciier de Paris ». Celui-ci, note Dorez, « n'avait droit que de vendre de l'orviétan », de sorte que Fleury « était susceptible d'être poursuivi, parce qu'au lieu d'orviétan, il vendait des bols d'or, des fioles et huile des philosophes ». En outre, le bateleur se permettait d'aller « voir des malades à Villenauxe et dans tous les villages »⁴⁵.

42. SRM 199A, dossier 11, n° 44. Sans doute le bateleur s'est-il installé sur la place qui entoure l'église, aujourd'hui place Clémenceau, autrefois place de de l'Aître Franchise « parce qu'elle constituait une zone franche où le commerce était libre de droit et où les malfaiteurs ne pouvaient être appréhendés » (Association Archéonoxe, *Villenauxe-la-Grande et ses environs. Mémoires en Images*, Saint-Cyr-sur-Loire, Éd. A. Sutton, 2009, p. 18-21).

43. SRM 199A, dossier 11, n° 46.

44. SRM 199A, dossier 11, n° 47, autre lettre à Vicq d'Azyr.

45. Sur ceux qui entourent Villenauxe-la-Grande (Plessis-Barbuis, Barbuis, La Villeneuve-au-Châtelot, Périgny-la-Rose, etc.), voir la riche documentation de vues anciennes figurant dans *Villenauxe-la-Grande et ses environs*, *op.cit.*

Ainsi revient sur le tapis la question de l'identité du bateleur et de son rapport à un éventuel dépositaire du brevet de Duchamp, attesté par le document de Chantilly. En tout état de cause, Dorez soupçonne le marchand forain d'avoir « acquis de M^r Fleury le droit de vendre des remèdes de toutes espèces », au nom de quoi il peut alléguer qu'il « ne vend sur le théâtre que des bols d'or » tout en débitant d'autres remèdes. Le système de contournement de la loi était décidément bien au point. Mais voilà que le bailli, agent du roi, intervient en prétendant que l'huile en question « n'était qu'un orviétan déguisé » et que Fleury, dès lors, « ne sortait pas des bornes de sa cession ». Argutie vraiment « futile », s'indigne le maître-en-chirurgie, qui ne voit là qu'une manière d'éviter le démenti d'une autorisation accordée indûment. Le « lieutenant de notre Communauté » s'y met à son tour en assurant en faveur de Fleury « que ses papiers paraissaient en bonne forme ». Mais cet officier peu au courant de ses devoirs ne laisse-t-il pas échapper « qu'il ignorait d'ailleurs que la Commission royale de médecine ne subsistait plus » ? Jolie administration ! Fleury eut dès lors beau jeu de se refuser à prouver son identité auprès de Dorez - qui n'était après tout qu'un « simple maître » - en se retranchant derrière les pouvoirs qui l'accréditaient.

Cette illustration caractéristique de la tension qui pouvait s'installer entre ceux-ci et le savoir médical est sèchement commentée par Dorez à l'intention de Vicq d'Azyr :

Votre lettre m'assure qu'en m'adressant aux magistrats, ils [ces derniers] me rendront justice. Je sais qu'ils ne peuvent pas me la refuser ; mais aussi je sais que lorsqu'ils ont de l'humeur, ils profitent de toutes les ressources de la chicane pour éloigner les jugements où [on] dépense beaucoup d'argent. Le charlatan va toujours son train et lorsqu'il se voit prêt à succomber, il s'en va, en laissant aux poursuivants toute la dépense. Le juge et autres partisans triomphent, et à chaque fois qu'il en vient, ils font de même pour se conserver la prépondérance. Qui sont les victimes de ce conflit ? Ce sont les pauvres paysans qui ne connaissent pas les écueils, et qui vont à toutes voiles s'y briser.

Dorez eut beau menacer le bateleur de le faire « saisir et arrêter, lui, ses équipages et ses médicaments ». Fleury le mit au défi, arguant que si la Commission de médecine « avait seule le droit de connaître de tous les remèdes nouveaux », elle n'avait pas celui de faire procéder à « aucune réquisition de la police ». « En attendant que ce privilège fût accordé », tout saltimbanque qu'il était, il sévirait « très rigoureusement » contre Dorez et ceux qui l'accompagneraient. Le chirurgien, obstiné, requerrait donc « une permission de la Société Royale de Médecine » pour « faire saisir et arrêter le nommé Fleury ou ceux de sa troupe qui voudraient le remplacer ». La Société, « très respectable à tous égards », mériterait-elle moins d'égards « que les Statuts de Chirurgie, et la Commission royale éteinte » ? Les charlatans représentent une « épidémie ». « Vous êtes humain », conclut Dorez en s'adressant à Vicq d'Azyr : il faut « mettre un frein à tous ces ambulants plus redoutables que la poudre à canon » - pour « les malheureux », au nom de « l'humanité ».

Le périodique intitulé *Nouvelles ou annales de l'art de guérir* fournissent un complément singulier à l'affaire de Villenauxe-la-Grande. Dans sa livraison de 1789, l'ouvrage publié par Noël Retz, dit de Rochefort⁴⁶, donne une liste de « Remèdes que l'humanité fait désirer de voir proscrits ». Y figure un *Epithème désorganisant du sieur Dorez, chirurgien à Paris* : « un caustique dont l'auteur fait mystère, et qu'il administre contre le cancer »⁴⁷. Suit le récit d'une cure qui échoue, le « vice cancéreux » ayant fait « une métastase », bien que Dorez ait été « payé d'avance ». La patiente était « Madame Lavigne, aubergiste à la poste de Gros-Bois, qui était venue à Paris pour son traitement chez Madame Boisard, marchande grainetière, rue Saint-Antoine ». En 1791, les *Nouvelles* rendront compte d'un autre « mauvais succès du topique de Monsieur Dorez »⁴⁸. Un *Avis au sexe sur les cancers du sein, ou l'art de les guérir par un caustique nouveau* informe le public qu'une dame âgée de 47 ans s'est malencontreusement « mise entre les mains du sieur Dorez, moyennant la somme de seize cents livres, payable, moitié au milieu du traitement, et le reste après la guérison ». Le journaliste commente : « Nous avons toujours souhaité de voir opposer aux vanteries des marchands de remèdes secrets et aux prétendues miraculeuses guérisons qu'ils prônent, un examen naïf de leur mauvais succès ». Bref, le dénonciateur Dorez était lui-même dénoncé comme charlatan.

5. Fleury, « colporteur » dans un réseau national ?

Le 4 janvier 1781, le docteur Housset, médecin des hôpitaux d'Auxerre, adresse à son « très honoré Confrère » Vicq d'Azyr un courrier dénonçant à nouveau « un charlatan qui se nomme Fleuri »⁴⁹. Celui-ci se présente bardé d'autorisations accordées « par la commission royale de médecine annulée », qu'il affirme avoir été confirmées par des brevets de la nouvelle Société. Aussi a-t-il élevé sur la place publique « un théâtre à farce », où il « porte un cordon noir qu'il fait passer pour celui de St Michel ». En contravention plus déterminée avec le règlement de la Société, le bateleur fait aussi « prendre publiquement et impunément des potions à quantité de gens de la lie du peuple ». Housset joint à sa protestation le désormais classique petit prospectus garantissant la cure du « cancer des mamelles ».

Excédé, le médecin alignera d'autres noms, difficilement lisibles, qu'il tire du « troupeau d'ignorants et d'imposteurs » mettant au défi « les gens instruits », « au préjudice du bien public ». Le nommé Buvé (?) est ici le plus intéressant, parce qu'il jouit de la protection de la duchesse de Caumont, grâce à qui il avait obtenu la permission de l'ancienne Commission royale. S'agirait-il d'Anne Nompars de Cau-

46. Stewart, Philippe, « Nouvelles instructives (1785-1787) », *Dictionnaire des journaux, 1600-1789*, dir. J. Sgard, Paris-Oxford, Universitas-Voltaire Foundation, 1991, n° 1034.

47. Article IV, n° 17.

48. NAA de G, p. 411.

49. SRM 199A, d° 8, n° 1 et Ibis. Il y aurait à démêler les travaux qui appartiennent au médecin des hôpitaux, notamment chargé des épidémies, et ceux éventuellement dus à son père. Les archives familiales comportent une correspondance avec Haller, des mémoires faisant l'objet de discussions avec Jussieu et Coquereau, etc.

mont La Force, autrement dit la comtesse de Balbi (1758-1842) ? Celle-ci, rapporte la comtesse d'Oberkirsch dans ses mémoires, avait défrayé la chronique « de 1778 à 1780 » pour être entrée « en grande faveur auprès de Monsieur », frère cadet de Louis XVI⁵⁰. Un autre empirique, Gullevaux (?), use de recettes qui ont plus d'une fois alarmé Housset « sur le sort de ses clients ». Un autre encore, Charlot de Banne, vigneron, prétend se fonder sur l'examen des urines pour soigner « toute maladie » et donner des avis à chacun, de même qu'une « femme Denoyers qui a la même prétention ». Tout ce joli monde oppose à l'autorité médicale de solides résistances. « On en viendra à bout difficilement », se désole Housset, « parce que le peuple aime à être trompé et dupe ». Celui-ci « lui confie sa peau préférablement aux gens instruits ». Il préfère accorder au charlatan « une confiance nullement contredite par les clameurs de haro des héritiers de ceux qu'il expédie »...

D'autres documents montrent à quel point les praticiens d'Auxerre ont des raisons de se plaindre. Housset met en cause, en 1785, un certain Guinault Descréaux, qu'il soupçonne d'alléguer indûment un diplôme de docteur en médecine obtenu à l'université d'Avignon⁵¹. Le frère de celui-ci, avocat, « pour donner un beau démenti à la Société Royale de Médecine, a rempli son porte-manteau de procès-verbaux et de certificats de guérisons opérées par ses arcanes, tant à Auxerre qu'ailleurs, auxquels il ne manque que la vérité ». Des amis de Housset se mobiliseront en 1786 pour se rendre à Paris, afin d'obtenir que Guinault Descréaux soit dessaisi de ses titres. Ils s'adressent à Vicq d'Azyr en surmontant « la crainte de nous disgrâcier avec Monsieur Lemaire », « notre lieutenant du premier chirurgien du Roy »⁵².

Le réseau de protections dont jouit apparemment Fleury redouble un autre réseau dont le nœud se situe à Paris : celui de la distribution régionale. Le 30 juillet 1781, le docteur Houdaille, médecin de l'hôpital de Saulieu, en Bourgogne, écrit :

Un nommé Fleuri vend sur un théâtre qu'il a fait élever dans la place publique de cette ville les remèdes annoncés dans l'imprimé que j'ai l'honneur de vous envoyer. Ce Fleury n'est qu'un colporteur d'un nommé Renard, épicier droguiste demeurant rue Dauphine à Paris, à qui le Roi a accordé le privilège exclusif de vendre et débiter une composition appelée orviétan de Rome, que les Lettres Patentes marquent avoir été débitée anciennement par un M^r Dionis, docteur-régent de la faculté de Médecine de Paris.

50. Reiset, Toni-Henri Auguste de, *Anne de Caumont-La Force, comtesse de Balbi*, Paris, Emile-Paul, 1908, p. 137.

51. SRM 199A, d^r 8, n^o 2 à 4.

52. SRM 199A, d^r 8, n^o 6.

On retrouve là la couverture empruntée à Barjac par l'un des deux « opérateurs » que dénonçait le médecin Renaud : le « colporteur » ne débite jamais que l'Orviétan de Rome cautionné par Pierre Dionis, démonstrateur d'anatomie et de chirurgie au Jardin du Roi sous Louis XIV⁵³. Quant à « l'épicier-droguiste » Renard, ou plutôt Regnard, il est assez bien identifié par les journaux et les archives. Le *Journal encyclopédique* d'avril 1779 annonce :

*Le Sr. Regnard, marchand-droguiste, à Paris, rue Dauphine, au soleil d'or, près du café de Conti, vient d'obtenir des lettres-patentes du roi, enregistrées au Parlement, portant privilège exclusif pour la confection et la vente de l'orviétan approuvé et autorisé par le gouvernement pour les diverses maladies des bestiaux, et toutes les maladies contagieuses et pestilentielles. Cet orviétan se vend en liquide ou en poudre en boîtes de plomb avec le cachet du soleil, et un imprimé contenant ses usages et la manière de l'employer*⁵⁴.

C'est vers la même époque qu'une liste des *Remèdes autorisés par lettres patentes avant l'établissement de la Société*, déjà citée, assure au « S^r Regnard » la vente de l'orviétan « pour un temps limité »⁵⁵. Cependant, en mai 1779, un arrêt du Parlement interdit à Regnard de le débiter, ce qui n'empêche pas que le remède soit vendu à Dax puis à Bazas, en Gironde, en avril 1782, avec la permission des officiers de police⁵⁶. En novembre, un colporteur offre le remède à Issoire, dans le Puy-de-Dôme, en se déclarant le « sous-débitant du dit Regnard » - et même, précise-t-il, « le vingt-cinquième chargé de pareille Commission dans le Royaume »⁵⁷. En 1783, le chirurgien Lecomte-Desbordas adresse à Vicq d'Azyr une série de prospectus annonçant la vente de remèdes empiriques qui sont, « sans compter sept à huit autres », « privilégiés de M^r Renard », « marchand droguiste Rue Dofine »⁵⁸.

On ne suivra pas ici le développement du réseau Regnard en France. Un dernier courrier pose la question d'une extension tardive en Bretagne. Le 1^{er} avril 1791, le docteur Chifoliau de Saint-Malo annonce l'arrivée d'une « sangsue publique »⁵⁹.

53. Grmek, Mirko D., « La main, instrument de la connaissance et du traitement », *Histoire de la pensée médicale en Occident* 2. *De la Renaissance aux Lumières*, dir. M. D. Grmek, Paris, Seuil, 1997, p. 228 ; Huard, Pierre et Grmek, M. D., *La chirurgie moderne. Ses débuts en Occident : XVI^e-XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, Dacosta, 1968, passim.

54. JE, p. 353. L'*Almanach général des marchands* pour 1778 enregistre Regnard comme « fabricant » à Sens dans le commerce de la « draperie, épicerie, droguerie et quincaillerie, etc. » (Paris, Grangé, s.d., p. 246).

55. SRM 107, d^r 1, n^o 108.

56. SRM 107, d^r 2, n^o 53 ; SRM 107, d 2, n^o 47.

57. SRM 107, d 2, n^o 69.

58. SRM 107, d^r 3, n^o 90-94 : le « linge admirable » du sieur Malliani, les bols d'orviétan, le baume et « l'élixir universel » du sieur Beaumont, Vénitien, « l'élixir des mille simples » de Bontoux de Belle-Donne, etc.

59. SRM 98, d^r 56, n^o 1.

*Le nommé Fleury, soi-disant chirurgien de la Marine de Brest, est entré avec un cortège magnifique, précédé de deux musiciens à cheval, richement vêtus. Plus splendidement enharnaché, notre Esculape couvert de diverses croix est dans un char magnifique attelé de deux beaux coursiers. Un gros et large cocher, un laquais élégant, deux pages à livrée du Roi sont sur la voiture et distribuent au peuple les avis dont deux sont ci inclus.*⁶⁰

Fleury « vend la liqueur dite de Comère de Duchans » en exhibant « un soi-disant brevet signé de Lassone » et « promet de donner deux cents livres de pain aux pauvres chaque semaine ». Le médecin attend une réponse qui lui dicte sa conduite. Le vent de la Révolution souffle cette fois de manière plus pressante sur la requête : « tout retard est un mal, quand il s'agit du salut du Peuple ».

6. Conclusion

Suffisamment d'exemples l'ont montré : le charlatanisme « est poussé parmi nous à un degré de perfection qu'il aurait été difficile de prévoir », écrit Vicq d'Azyr cité par M.-L. Simonetta⁶¹. C'est que l'empirisme, lit-on par ailleurs dans l'*Histoire et mémoires de la Société royale de médecine*, n'a pas seulement recueilli les « suffrages de la multitude », mais qu'il a « plus d'une fois surpris des savants », « par les prétentions qu'il annonce, et par l'enthousiasme qu'il inspire ». M.-L. Simonetta enchaîne :

La situation conflictuelle était liée à plusieurs facteurs. Certes, le désir d'introduire dans les campagnes une médecine rationnelle existait. Mais une grande partie de la croisade menée contre le charlatanisme était liée au fait de s'adresser à la même clientèle potentielle, un patient pouvant se tourner en même temps et/ou consécutivement vers son médecin et son guérisseur. Les deux mondes se côtoyaient.

Pareille osmose fait partie de ce que l'histoire récente a qualifié de « pluralisme médical ». Surfant sur la vogue des remèdes alternatifs, l'expression se réfère « à la coexistence de différents types de praticiens médicaux et de pratiques et de croyances médicales, divergentes et parfois incompatibles, qui peuvent ou ne

60. Dans une étude inédite sur *Les chirurgiens navigants de la Marine royale à Brest dans les dernières années de l'ancien régime (1780-1790)*, Jean-Claude Le Néel fournit une liste de 1920 noms parmi lesquels figurent trois « Fleury ». (Thèse de doctorat de l'Université de Nantes, 1966-67, direction Jean-Pierre Kernéis : je remercie vivement la Bibliothèque Universitaire - Section Santé de l'université de Nantes et son bibliothécaire Gilles Bournigal de m'avoir communiqué cet ouvrage). Ceux-ci sont originaires de Charente-Maritime et de la Manche (Pierre, Louis Gabriel et Jean Fleury). Il est peu probable que le bateleur Fleury puisse être identifié comme l'un des chirurgiens de marine qui, démobilisés, s'installèrent et se reclassèrent au civil dans leur province d'origine.

61. *Op. cit.* p. 143-44.

peuvent pas être réservées à certains types de thérapeutes »⁶². On sait combien sont complexes et souvent floues les relations qu'entretenaient une médecine « académique » ou pleinement « galénique » et les thérapies parallèles des empiriques, guérisseurs, renoueurs et supposés charlatans. La minceur de cette frontière ne tenait pas seulement à ce que pouvait déterminer, dans les termes du *Second avis au public* signé de Vicq d'Azyr, un « défaut de connaissances en médecine ». Elle n'était pas moins fondée sur des hésitations réglementaires qui mettaient parfois le même Vicq d'Azyr dans la difficulté de se prononcer pour ou contre un remède proposé. Elle profitait aussi, on l'a montré, d'une certaine résistance à la nouveauté qui affectait les pouvoirs locaux et qui s'appuyait sur la protection de gens haut placés. Plus largement, la tension entre pouvoir (aristocratique) et savoir (académique et bourgeois) n'entretenait-elle pas un vieil antagonisme de classe⁶³ ?

Daniel Droixhe
Universités de Bruxelles et de Liège
Société française d'histoire de la médecine

62. Ramsey, Matthew, « Medical pluralism in Early Modern France », *Medical Pluralism. Past-Present-Future*, éd. Robert Jütte, Stuttgart, Steiner, 2013, p. 57; Bourdelais, Patrice et Faure, Olivier., « Le nouveau dans le domaine médical et sanitaire : objets, pratiques, logiques sociales », *Les nouvelles pratiques de santé (XVIII^e-XIX^e siècles)*, éd. Bourdelais / Faure, Paris, Belin, 2005, p. 7-24.

63. Le mesmérisme offre à cet égard un champ privilégié d'interrogation. Voir Droixhe, D., « Le mesmérisme, la verge à finance et les Docteurs modernes (1784) », à paraître dans *Théâtre et charlatans dans l'Europe moderne (XVI^e-XVIII^e siècles). Un art de la mise en scène ? Actes du Colloque international et interdisciplinaire. Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3, Paris, les 23-24-25 avril 2014*. Je remercie Muriel Collart de l'aide apportée à la rédaction de cette étude.

Le Moyen Âge dans l'Aisne

Sommaire

Le sire de Coucy à la bataille de Bouvines
(1214-1274) ■ *Dominique Barthélemy*

À propos de quelques monnaies locales conservées au musée
d'art et d'archéologie de Laon ■ *Christophe Adam*

« De la prière au pinceau », Les manuscrits de l'abbaye
cistercienne de Vauclair ■ *Hélène Jacquemard*

Sceller au Moyen Âge ; l'exemple du Laonnois ■ *Caroline Simonnet*

Pierre Daignis dit Pierre Le Mercier, receveur de la ville de
Laon au XV^e siècle ■ *Jean-Christophe Dumain*

L'architecture religieuse du XVI^e siècle dans l'arrondissement
de Château-Thierry ■ *Xavier de Massary*

Le siège de La Fère par Henri IV en image ■ *Eric Thierry*

Le musée d'Aboville de La Fère ■ *Martine Mathias*

La Fère berceau de l'artillerie ■ *Michel Wattiaux*

Le charlatan et les pouvoirs. Fleury, thérapeute du cancer,
en Brie champenoise au XVIII^e siècle ■ *Daniel Droixhe*

Aperçus sur la navigation sur l'Aisne et le port de
Soissons au XIX^e siècle ■ *Philippe Quérel*

Les femmes françaises dans la guerre.
Le cas de Vervins, en zone occupée ■ *Odile Valliet*

